

14 L'INERTIE DES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL

Notre réflexion sur les causes et circonstances du décès du caporal Marcel Lemay nous porte d'abord vers les acteurs directement impliqués: les municipalités d'Oka, la Sûreté du Québec, les Mohawks. Il est normal que dans un effort de comprendre un événement comme celui sur lequel cette enquête s'est penchée, notre critique, en premier lieu, atteigne les personnes qui ont agi. Mais si notre réflexion doit se rendre à terme, il importe que nous nous tournions vers les personnes ou les organismes qui ont omis d'agir. Si les erreurs de commission se perçoivent plus facilement, les erreurs d'omission n'en sont pas moins évidentes. Souvent ces dernières aident à comprendre les premières. Elles peuvent également montrer que si ceux qui avaient le devoir d'agir s'étaient impliqués à la mesure de leurs responsabilités, les auteurs d'actes répréhensibles n'en seraient pas venus là.

À la décharge des municipalités d'Oka et du maire Jean Ouellette, il faut retenir les appels au secours adressés aux gouvernements face à une situation chaque jour de plus en plus intolérable. Le maire Ouellette n'a pas fait qu'appeler la Sûreté du Québec. Il a à plusieurs reprises imploré l'aide du gouvernement du Québec et l'aide du gouvernement fédéral. Au cours de son témoignage à l'enquête, le maire Ouellette n'a pas caché son ressentiment quand la question lui fut posée:

" J'espère qu'ils ont appris la leçon. Laisser pourrir des dossiers, c'est pas pratique, ça fait longtemps, c'est pas d'hier. [...] Alors les gouvernements avaient tous les moyens pour arrêter l'opération policière avant le 11 juillet. [...] Je veux dire, si tout le monde s'en foute, ça fait quoi au bout de la ligne?"⁹²²

Il est difficile de ne pas être d'accord avec le maire Ouellette. À l'autorité, se rattache la responsabilité. Par la Constitution, c'est le gouvernement fédéral qui a juridiction sur les

⁹²² Vol. 40, pp. 169, 170

autochtones. En omettant d'agir, en laissant ainsi pourrir la situation, on a l'impression que le gouvernement fédéral voyait à souhait que la solution devait plutôt venir d'une intervention de la police, ce qui le déchargeait de sa responsabilité. Ainsi, le font comprendre les notes de l'agent Jodoin qui rapportent l'incitation du médiateur Désilets lorsqu'il s'adressait, le 2 mai 1990, aux représentants de la municipalité :

" Je me dois de vous dire que le ministre (Siddon) s'attendait à ce qu'une action ait déjà été prise au moment où l'on se parle, et que si vous n'agissez pas dans les semaines à venir, vous perdrez la face vis-à-vis des indiens. Vous devez aussi considérer que vous vivrez avec le poids de votre décision, et que vous devez en assumer la portée sociale".⁹²³

Il est normal que dans la conjoncture qui s'est déployée à Oka/Kanesatake, l'on se soit tourné vers le gouvernement fédéral en quête d'une solution. Or, non seulement cette solution n'est pas venue, mais il n'a pas pris les moyens qui auraient pu prévenir la confrontation. Interrogée à l'enquête, Mme Lise Bourgault, députée d'Argenteuil au fédéral, a rappelé qu'elle avait voulu sensibiliser le caucus présidé par le premier ministre Mulroney lui-même. À l'alarme qu'elle donnait aux plus hautes autorités les prévenant que la situation à Oka présageait une crise plus grave que ce qui s'était passé à Akwesasne, Mme Bourgault a eu l'impression qu'on ne la prenait pas au sérieux. Son intervention a donné lieu à du piétinement au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais pas à des interventions fermes et encore moins à des solutions. La lenteur du gouvernement fédéral face à ce qui se passait à Oka/Kanesatake était inexcusable, Mme Bourgault l'a bien rappelé dans son témoignage.

À la décharge des Mohawks, ce qui s'entend le Conseil de bande, la Grande Maison et même les occupants de la pinède, les appels au secours n'ont pas manqué non plus.

⁹²³ C-190 - III, page 18

Il faut se souvenir des visites du Conseil de bande au bureau du ministre Siddon. Il faut se souvenir également de son refus d'écouter les représentants de la Grande Maison au motif que seul le Conseil de bande constituait la voix autorisée des Mohawks. C'est dans ce contexte que les occupants de la pinède et les représentants de la Grande Maison ont "claqué la porte" et sont tout simplement revenus à la pinède y poursuivre une occupation rafferme. À l'instar des municipalités d'Oka qui avaient axé leur comportement, leurs décisions et leurs gestes sur la légalité, rien de plus, le ministre Siddon a méconnu le sentiment traditionaliste chez les autochtones. Ainsi, le ministre Siddon se méprenait sur une réalité profonde qui encadre la condition des Mohawks à Kanesatake. Certes, la *Loi sur les Indiens* et le Conseil de bande déterminent la réalité sociale et juridique de la communauté Mohawk. C'est là, la mesure de la légalité. Mais les Mohawks aspirent au-delà de ce que la loi leur accorde. Dans leurs revendications, ils posent le problème de la légitimité. Ils affirment même que la situation dans laquelle la loi les encadre, crée une situation illégitime dont ils ont droit de se récrier. Tout juste avant qu'on en vienne à la confrontation armée dans la pinède, les occupants interpellaient le premier ministre du Canada lui-même, le seul interlocuteur qu'ils croyaient désormais apte à les comprendre et à intervenir alors qu'il en était encore temps.

À la décharge de la Sûreté du Québec, il faut rappeler que ce n'est qu'à la suite de trois demandes qu'elle a consenti à intervenir à Oka le 11 juillet. M. Charles Côté a prétendu que les relations entre le directeur général et le ministère de la Sécurité publique étaient franches et ouvertes, marquées au coin d'une collaboration entière. Mais alors, comment se fait-il qu'au ministère, soit qu'on n'ait pas su que la Sûreté voyait à Oka une situation qui l'interpellait, soit qu'on l'ait su mais qu'alors on ait préféré laisser la Sûreté à elle-même dans sa décision? Or, la preuve a démontré que dans sa décision, la Sûreté se heurtait à des problèmes qui éveillaient des résonances sociales, politiques et juridiques. C'était là des problèmes qui, par leur ampleur et leur complexité, faisaient appel à une concertation éclairée entre les hautes autorités policières et les hauts fonctionnaires. D'autant plus qu'une intervention policière - et à fortiori une intervention musclée en milieu autochtone - allait à l'encontre de la règle selon laquelle le gouvernement du Québec

privilégie la négociation avec les autochtones. Tout commandait ici l'implication éclairée des hauts fonctionnaires et en ultime ressort, la décision du ministre lui-même. Or, pour toute communication entre la Sûreté et le cabinet du ministre, le directeur général a répondu en termes sibyllins à Me Hélène Ménard qui cherchait à savoir si la Sûreté allait intervenir à la suite de la demande du maire Ouellette: "*En te réveillant demain matin, tu sauras...*". En tout cas, Me Hélène Ménard n'a pas cru que ce que lui avait dit le directeur général valait qu'elle en informe son ministre. Si la haute fonction publique au ministère avait réagi aux événements qui se déroulaient à Oka depuis des mois et à la conférence de presse du maire Ouellette le 10 juillet à 14h00, elle aurait saisi qu'une intervention policière était en voie de se produire et qu'il lui fallait s'impliquer en venant en aide à la Sûreté du Québec dans une décision dont les répercussions montraient clairement qu'elle ne pouvait être du seul ressort de la police.

L'examen des causes et circonstances du décès du caporal Lemay montre à satiété ce qui a fait défaut dans le déroulement des péripéties malheureuses qui ont culminé dans la fusillade du 11 juillet 1990. Les gouvernements n'ont pas gouverné. L'excuse de ne pas avoir su n'est pas recevable. Trop d'événements, d'avertissements, auront concouru à indiquer ce qui allait se produire si les responsables de l'État omettaient d'intervenir et d'assumer les responsabilités dictées tantôt par les lois, tantôt par leurs fonctions propres. En tirant cette conclusion de l'examen de la preuve, on se réconforte du soutien des conclusions du Comité permanent des Affaires autochtones. Voici comment s'exprime le Comité:

"Il est également troublant de constater qu'aucun palier de gouvernement ne semble avoir ordonné l'assaut policier contre la barricade dans la Pinède tôt le 11 juillet 1990, alors que s'y trouvaient des Warriors armés, mais aussi des femmes et des enfants non armés. La municipalité d'Oka et le gouvernement provincial ont dit que, durant la semaine qui a précédé l'assaut, tout le monde s'attendait à ce que la police réagisse à ce qui semblait être une atteinte à l'ordre public. Cependant, tous les paliers de gouvernement ont nié publiquement avoir su d'avance exactement quand et

comment le raid policier serait mené. Comment cette ignorance s'explique-t-elle? Personne n'a répondu à cette question ou n'a fourni au Comité de données suffisantes pour lui permettre de tirer des conclusions."

Mais ce qui est plus troublant encore, c'est que selon le Comité, *"les principaux acteurs dans la crise ont affirmé qu'ils n'agiraient pas différemment si la situation devait se reproduire"*. À ce propos, il faut se rallier à ce qu'a fait observer le Comité permanent:

"L'utilisation innovatrice de stratégies efficaces de non-violence pour provoquer des changements sociaux et politiques est toujours une solution possible et, à notre époque, la retenue, la perspicacité et la communication à tous les paliers de gouvernement devraient réussir à désamorcer les situations explosives avant qu'elles ne dégénèrent en conflit physique. Il est clair que, d'un côté comme de l'autre, les parties doivent réévaluer leurs actions et se demander si la violation de droits de la personne et la perte de vies humaines, qu'il s'agisse de personnes autochtones ou non autochtones, étaient bel et bien inévitables - c'est-à-dire qu'il était impossible de procéder autrement pour atteindre les objectifs visés de manière moins destructive."

Or, de retenir comme ultime conclusion, le Comité permanent affirme ce qui suit:

"Le Comité permanent est convaincu que la tragédie qui a marqué l'été de 1990 aurait pu être évitée. Toutes les parties concernées doivent reconnaître que, si cette dispute s'est transformée en conflit militaire et a donné lieu à des actes criminels, elles en sont toutes responsables. Les chefs des Premières Nations et tous les paliers de gouvernement doivent faire en sorte que pareil conflit ne se reproduise plus jamais."

Considérant donc ces observations du Comité permanent qui font elles-mêmes lumière sur ce que la preuve a révélé au cours de cette enquête, il importe de tenir compte du risque que puisse se reproduire la situation qui s'est présentée à Oka pendant l'été '90;

Considérant qu'il est toujours possible de recourir à l'utilisation innovatrice "*de stratégies efficaces de non-violence pour provoquer des changements sociaux et politiques*";

Considérant que "*la retenue, la perspicacité et la communication à tous les paliers du gouvernement devraient réussir à désamorcer les situations explosives avant qu'elles ne dégénèrent en conflit physique*";

R-23

Je recommande au gouvernement du Québec, de concert avec le gouvernement fédéral, un mécanisme de résolution des conflits entre les municipalités d'Oka et les communautés Mohawks et ce, plus précisément mais sans restreindre, au sujet de toute question relative à l'utilisation des terres touchant les deux parties, sans porter atteinte aux revendications territoriales.

Qu'à cette fin, un médiateur soit nommé avec l'approbation des parties intéressées afin que puissent être négociées toutes questions relatives à l'utilisation des terres comme le zonage et d'autres considérations municipales.

Et qu'advenant l'impasse dans les négociations, le conflit puisse être soumis à un comité d'arbitres qui puisse prendre des décisions exécutoires et auxquelles les parties devront se soumettre.

15 TSINEKWA NE SKENNON⁹²⁴

Bien entendu tout ce discours n'est que voeu pieux si en premier lieu les parties n'y donnent pas un consentement franc et généreux. Les négociations avec les Mohawks ne sont pas un exercice facile. En effet, même s'ils sont peu nombreux, avec eux, les

⁹²⁴ Un message de paix

enjeux sont substantiels. De plus, on a tôt fait de voir poindre nombre de questions souvent plus motivées par leurs intérêts personnels que par ceux de leur communauté.

Si le réveil traditionaliste se comprend, force nous est de constater qu'il s'exprime souvent dans l'incohérence; ce que l'enquête a démontré. Pour plusieurs, être traditionaliste se limite à dire qu'on est un "guerrier" tout en admettant qu'on n'est même pas membre de la Grande Maison, l'assise du traditionalisme iroquois.

Selon ce qu'on nous a dit, c'est dans la Grande Loi de la Paix qu'est énoncé le rôle des guerriers. Or, l'objectif de la Grande Loi, précisément c'est la paix et, à cette fin seulement, la protection de la nation et du territoire. La Grande Loi de la Paix veut que ses sujets s'entendent et qu'ils parviennent à des solutions par la recherche d'un consensus. On ne s'explique donc pas les schismes parmi les traditionalistes qui disent adhérer à la Grande Loi.

La Grande Loi de la Paix ne reconnaît pas de "Sociétés" de guerriers. Comment expliquer alors que, de la pinède, des traditionalistes se soient adressés à des sociétés de guerriers plutôt qu'à la Confédération iroquoise, si ce n'est que celles-là étaient prêtes à prendre les armes? La Grande Loi de la Paix vise de façon particulière la protection des femmes et des enfants. Comment expliquer alors que, pour défendre le territoire, on n'hésite pas à placer les femmes et les enfants à l'avant-scène du danger que présente une confrontation armée? C'est pourtant ce qu'on a fait le matin du 11 juillet '90.

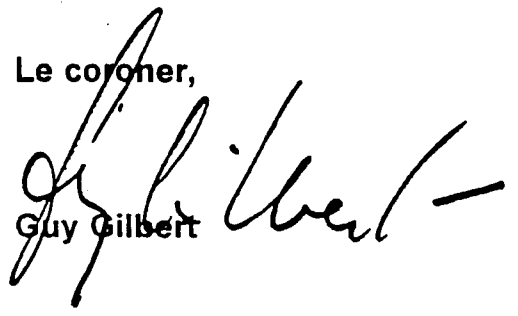
Ceux qui se disent traditionalistes prétendent au surplus qu'ils ne reconnaissent pas l'autorité de leur propre Conseil de Bande, le voyant, disent-ils, comme une extension d'un gouvernement étranger. Pourtant le grand chef du Conseil de Bande lui-même se dit guerrier. De la même façon, parce qu'on se réclame d'appartenir à une nation indépendante, on affirme qu'on n'est pas assujéti aux lois d'un gouvernement étranger. Puis on a tôt fait de se prévaloir des bienfaits que les lois de ce gouvernement accordent.


Les Mohawks traditionalistes n'ont pas hésité à se réclamer de la Charte constitutionnelle du Canada. À l'enquête, la plupart ont invoqué la protection de l'article 5 de la Loi sur la preuve.

Dans les faits, on a vite compris que par ce dualisme on essaie de gagner sur tous les plans. En cultivant des litiges, on conçoit qu'on obtiendra bien plus. En parallèle, on n'hésite pas à emprunter aux tactiques de guérilla révolutionnaire pour intimider. On ne semble pas avoir compris que ce sont là des méthodes qui mènent souvent à se prendre à son propre jeu. Le 11 juillet aurait bien pu tourner au massacre des occupants eux-mêmes.

Si les autochtones s'attendent à ce que leurs revendications soient éventuellement satisfaites, ils doivent s'engager dans leur démarche avec les mêmes franchise et générosité qu'ils attendent de leurs interlocuteurs. Ils doivent enfin être conscients des contraintes de l'histoire et prêts à des compromis essentiels à une coexistence fraternelle sur un territoire partagé. N'est-ce pas l'esprit de la Grande Loi de la Paix?

Signé à Montréal, ce 21 juillet 1995

Le coroner,

Guy Gilbert

COPIE CONFORME

Coroner en chef